Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260904-20026_09_04_14-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 4 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN (à partir de 18 h 15), J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉES : E. BRUHAN par R. VIBERT, G. CONAN par G. LE BARS (jusqu'à 18 h 15), C. MENGUY par M. BERLIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MARREC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-09-04 - DOSSIER N° 14

COMMUNICATIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a informé les élus des décisions prises en vertu de la délibération du 3 Avril 2026 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

- ☒ **Devis signé avec la S.D.E. 22 pour la remise en état d'une borne d'éclairage public rue Général de Gaulle (coût estimé : 544,32 € - participation de la Commune : 327,60 €).**
- ☒ **Signature de la convention établie entre l'Etat et la Commune de Ploubazlanec portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel à Launay.**
- ☒ **Une demande d'aide financière a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre d'un appel à projet « biodiversité marine » 2026 pour le remplacement des mouillages classiques de la ZMEL de Launay par des mouillages innovants de moindre impact. Ceci dans le but de maintenir et restaurer les herbiers de zostères existants.**

  Coût estimé du projet pour 208 mouillages : 75.332,59 €.HT soit 90.399,11 €.TTC
  Subvention demandée : 80 % du montant total H.T.

  M. le Maire indique que des essais ont été réalisés sur quelques mouillages à Launay en accord avec les plaisanciers. Le résultat est très satisfaisant pour la préservation des herbiers. Quand les bateaux évitent avec les mouillages actuels, cela forme un cercle de 2.50 m sur l'herbier, avec les nouveaux mouillages, ce cercle serait réduit à 1 m. C'est 135 ou 140 mouillages qui seraient à remplacer mais du fait de la subvention intéressante de l'Agence de l'Eau, il est intéressant d'envisager le remplacement de la totalité des mouillages. A voir en fonction du taux de subvention qui sera obtenu.

  M. CAOUS T. demande quel type de mouillage innovant sera mis en place.

  M. MENGUY Goulvenn précise que l'Association des plaisanciers de Launay a présenté une étude exceptionnelle, complète et très technique qui a permis de déterminer le type de système le plus adapté à la situation des mouillages dans la baie de Launay. Les dispositifs plus complexes avec des amortisseurs ne fonctionnent pas à Launay du fait de la variation du poids des bateaux. Cela marche sur des bateaux lourds qui ont les moyens de tirer sur ce caoutchouc donc, la solution est de conserver la chaine d'émérite qui elle, ne bouge pas et n'a donc pas d'impact sur l'herbier. Seules les chaînes d'amarrage seraient réduites en fonction du bateau et de la situation du poste de façon à ne pas endommager l'herbier. C'est une solution qui fonctionne très bien. Il n'était pas indispensable de remplacer la totalité des mouillages mais en considérant que l'herbier s'étend c'est autant profiter du financement proposé pour remplacer les 208 mouillages.

  M. CAOUS T. regrette que l'Etat ne soit pas aussi vertueux dans l'utilisation des fonds marins.

  M. le Maire regrette que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer actuel bloque beaucoup de choses. Un travail est en cours au niveau de l'Agglomération pour mettre en place un autre règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des informations communiquées.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC